

**Secrétariat Général
Pôle des Ressources Humaines**

**Direction des Personnels
Administratifs, Techniques et d'Expertises**

DPATE 2

Affaire suivie par :
Genêt SADEK LEROYER
Chef de bureau
Tél : 05 36 25 76 27

Mél : dpate@ac-toulouse.fr

Direction de l'Encadrement

DE1

Affaire suivie par :
Noémie Martinel
Chef de bureau
Tél : 05 36 25 76 21

Mél : de@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 28 Novembre 2025

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Monsieur le Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents d'université

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les chefs de services

Objet : Mouvement inter-académique des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur (SAENES) – rentrée 2026

Référence : Bulletin officiel n°43 du 13 novembre 25

La présente note de service académique a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités d'organisation du mouvement des AAE et des SAENES au titre de l'année 2026.

Les opérations de mutations 2026 s'inscrivent dans le cadre général fixé par les lignes directrices de gestion (LDG) publiées au bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024.

Dans ce cadre, **le mouvement des AAE et des SAENES se déroule en deux phases** : un mouvement inter-académique puis un mouvement intra-académique, le résultat de ce dernier étant prévu courant juin 2026.

Le mouvement inter-académique concerne les personnels désireux d'obtenir une mutation :

- hors de leur académie d'affectation, sur un poste non profilé (possibilité d'accueil (PA) ou poste fléché (PF)) ;
- auprès des collectivités d'outre-mer et de Mayotte ou de la Polynésie Française;
- sur les postes fléchés de leur académie offerts au mouvement (PF) ;
- sur un PPr (poste profilé) de leur académie ou d'une autre académie ;
- ou souhaitant réintégrer, après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée, dans une académie différente de leur académie d'origine.

Les candidats à une mutation devront se connecter sur l'application AMIA :

- en cliquant sur le lien suivant : [AMIA](#)
- ou en utilisant le QRCode ci-après.



Le site AMIA permet aux personnels de consulter le calendrier du mouvement, la liste des postes vacants, de formuler leur demande et de consulter les résultats du mouvement. Les additifs ou modifications apportés éventuellement à la liste des postes offerts seront également mis en ligne.

Une période de saisie des vœux (**limités à 6**) est déterminée. Pendant cette période, l'agent effectuera sa demande et pourra y accéder autant de fois qu'il le souhaitera, pour la modifier ou l'annuler.

Les candidats se connecteront à l'aide de leur NUMEN et leur date de naissance.

Le serveur est accessible du **mercredi 3 décembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus**.

À l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit, à nouveau, se connecter sur le site AMIA pour **imprimer personnellement** sa confirmation de demande de mutation, **du mardi 6 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 inclus**.

Il doit la compléter et la transmettre par voie hiérarchique **au plus tard le mardi 20 janvier 2026 inclus** accompagnée des pièces demandées:

- Pour les AAE : à la Direction de l'encadrement bureau « DE Gestion collective » du Rectorat de l'académie de Toulouse
- Pour les SAENES : à la Direction des personnels Administratifs, Techniques et d'Expertises - bureau DPATE2 du Rectorat de l'académie de Toulouse

A partir du jeudi 29 janvier 2026, l'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie d'origine).

A partir du jeudi 5 mars 2026, l'agent prend connaissance sur AMIA des caractéristiques de sa demande : priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par les services du ministère. L'agent peut éventuellement demander une ou des correction(s) et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées au plus tard le **mercredi 18 mars 2026 inclus**.

L'agent sera informé, par les services du ministère, de la suite réservée à sa demande de correction au plus tard le **vendredi 20 mars 2026 inclus**.

Les postes offerts au mouvement inter-académique sont de deux types :

- Poste non profilé (PNP) qui correspond soit à un poste fléché (PF), soit à une possibilité d'accueil (PA). Les agents accueillis sur PA devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique.
- Poste profilé (PPr) avec indication dans la fiche de poste du grade attendu. Pour connaître les spécificités de mobilité sur poste profilé (PPr), les personnels intéressés se reporteront à la note de service ministérielle et à ses annexes.

L'attention des personnels SAENES et AAE, est attirée sur les publications de postes au fil de l'eau sur les sites [« choisir le service public »](#) ou [« rejoindre l'éducation nationale »](#).

Aussi, les personnels sont invités à consulter régulièrement ces sites qui offrent des possibilités de mobilité tout au long de l'année, en dehors du mouvement annuel. La nécessité est rappelée, de suivre les recommandations formulées dans les descriptifs de postes publiés, notamment de veiller à informer leur hiérarchie de la démarche de candidature.

Enfin, les agents intéressés par une mobilité vers les **collectivités d'Outre-mer, à Mayotte ou un détachement en Polynésie Française** sont invités à se reporter à la note de gestion ministérielle qui détaille le calendrier et les modalités de candidature.

Les résultats des opérations de mutation seront accessibles **le vendredi 27 mars 2026**, chaque agent devant se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.

Par la suite :

- Les agents ayant obtenu l'entrée dans une académie sur possibilité d'accueil participeront **obligatoirement** au mouvement intra-académique de celle-ci.
- Les agents mutés sur un poste fléché ou un PPr (poste profilé) ne participeront pas au mouvement intra-académique.
- Les agents ayant obtenu une mutation conforme à leurs vœux (poste fléché ou possibilité d'accueil) ne pourront pas participer au mouvement intra-académique de leur académie d'origine.

Pour toutes informations utiles relatives au mouvement inter-académique, les personnels intéressés pourront se reporter à la [note de service ministérielle et à ses annexes](#) qui en développe toutes les modalités.

La présente circulaire et les liens d'accès aux informations ministérielles et à AMIA sont également accessibles sur le site académique www.ac-toulouse.fr :

Je vous rappelle que les dispositions de la présente circulaire **doivent être portées à la connaissance de tous les personnels relevant de votre autorité, y compris ceux étant en congé** (raison de santé, maternité, congé parental, congé de formation professionnelle ...).

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire général empêché,
La Directrice des Personnels Administratifs,
Technique et d'Expertise

Virginie LACABANNE